




VILLE DE HOUILLES

Direction des Affaires sociales, des Solidarités,
Service Petite Enfance

1 rue Jules Guesde – 78 800 Houilles

 01 61 04 20 48

@ servicepetiteenfance@ville-houilles.fr

**DOSSIER D'INSCRIPTION
EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
DE JEUNES ENFANTS**

Vous trouverez ci-joint le dossier concernant l'inscription en liste d'attente de votre enfant pour un accueil dans l'une des crèches municipales. En annexe, les pièces justificatives à fournir impérativement pour valider votre dossier.

Vous devez renseigner tous les champs du dossier d'inscription. Il est impératif d'indiquer **une adresse électronique valide**, mode de communication privilégié par le service Petite Enfance.

Après avoir complété le dossier, vous pouvez le déposer au **Service Petite Enfance, Direction des Solidarités, 1 rue Jules Guesde**, ou le transmettre directement par email : servicepetiteenfance@ville-houilles.fr

Un questionnaire sera envoyé par email aux familles dont le dossier d'inscription est complet la première quinzaine de janvier pour un retour au plus tard le 31 janvier au SPE afin de maintenir la demande de place en crèche sur liste d'attente.

Deux types d'accueil sont proposés :

- Un accueil régulier
- Un accueil occasionnel
- Un accueil d'urgence

ACCUEIL REGULIER

Si votre inscription concerne un enfant à naître, vous disposez d'un délai d'un mois pour faire parvenir au service Petite Enfance un acte de naissance. Passé ce délai, votre inscription sera annulée.

Votre demande sera enregistrée à votre 4^{ème} mois de grossesse pour les enfants à naître, dans l'ordre de réception des dossiers, ou dès la réception du dossier pour les enfants déjà nés.

Chacune de ces demandes d'accueils fait l'objet d'une inscription en liste d'attente.

Un numéro d'inscription sera attribué et une attestation confirmant l'enregistrement du dossier sera adressée à la famille.

Ce numéro n'est pas définitif et n'indique pas la place du dossier de l'enfant sur la liste d'attente. Il indique que le dossier est le énième dossier saisi sur la liste d'attente en cours. Chaque année une liste d'attente est créée, mais pour le traitement des demandes lors des commissions de placement, la commission part des listes les plus anciennes, jusqu'à la plus récente.

Suivi de la demande

IMPORTANT : Il est à noter que les bébés nés à partir du mois de janvier de l'année en cours, ne pourront être accueillis qu'à partir de la rentrée de septembre.

Si vous souhaitez un autre mode de garde, durant cette période, le service Petite Enfance, peut vous faire parvenir par email et sur simple demande, la liste des assistantes maternelles ainsi que les coordonnées des crèches privées.

Une fois enregistré, votre dossier est sur la liste d'attente, il peut être annulé :

- Si vous ne confirmez pas la naissance de votre enfant, dans le mois qui suit,
- Si vous ne renvoyez pas le questionnaire de janvier sur la demande de maintien sur liste d'attente.

Les modalités d'attribution de places

L'ordre chronologique d'inscription, l'âge de l'enfant, les situations particulières font parties des critères d'attribution d'une place.

L'attribution d'une place pour un **accueil régulier** relève d'une commission de placement qui se réunit 2 à 3 fois par an entre mars et juin.

Ses membres sont les suivants :

- La Maire-adjointe, déléguée à la Petite Enfance,
- Le directeur du service DSPE/CCAS
- La coordinatrice Petite Enfance,
- Les directrices de crèches,
- La psychologue du service,
- Les adjointes administratives du service Petite Enfance,
- Le service de la PMI.

A l'issue de chaque commission, le service Petite Enfance envoie le courrier de proposition à la famille. En parallèle, chaque directrice de structure ou le service PE contactera la famille pour confirmer la place en crèche attribuée lors de la commission. Les parents devront obligatoirement répondre par email sous 5 jours ouvrables.

En l'absence de réponse positive, le dossier est annulé et la place est proposée à une autre famille de la liste d'attente.

En cas de refus de la famille, le dossier est annulé et réinscrit en fin de la liste d'attente de l'année en cours.

Les dossiers en attente durant la première commission seront automatiquement réexaminés lors des commissions suivantes.

A l'issue des 2-3 commissions, les familles n'ayant pas eu de proposition pour la rentrée de septembre recevront courant mai-juin un Email. Elles seront invitées à se rapprocher du Relais Petite Enfance.

En dehors de ces commissions, des attributions de places au cas par cas peuvent être faites, en cas de désistement dans une des structures de la Ville.

ACCUEIL OCCASSIONNEL

La particularité du multi-accueil Les Genêts, il concerne uniquement les enfants âgés de plus d'un an.

L'accueil occasionnel donne accès à l'enfant à 2 demi-journées au Multi-accueil, après une période de familiarisation.

Dès l'âge de 2 ans, il peut prétendre à une journée supplémentaire, en fonction des places disponible, par semaine, après une période d'adaptation.

L'attribution d'une place pour un **accueil occasionnel** ne dépend pas des commissions de placement. Les dossiers sont enregistrés par le service de la petite enfance et les propositions ont lieu tous les mois en fonction des places disponibles.

ACCUEIL D'URGENCE

L'attribution d'une place d'urgence dépend des places disponibles sur les structures et de la qualité d'accueil disponible (taux d'encadrement). Chaque situation sera étudiée par la direction du SPE et l'adjointe au maire à la PE.

Le service Petite Enfance est chargé de prévenir les familles, par courriel ou par téléphone, de la proposition de place. **Il appartient aux familles de répondre avant la date indiquée sur le courrier et de joindre les documents obligatoires à l'inscription définitive de l'enfant.**

Le Service Petite Enfance